

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-11990/22/BM

■ **Attribution d'une subvention à l'association Club d'Affaires Franco-Allemand de Provence pour l'organisation du 22ème congrès des Club d'Affaires franco-allemande à Marseille le 29 septembre 2022**

24002

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique et d'attractivité à l'international qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le club d'affaires franco-allemand de Provence (CAFAP) est une association basée à Aix-en-Provence, dont l'objectif est de promouvoir les échanges économiques entre la Provence et l'Allemagne. Elle apporte son aide et son expertise aux sociétés des deux pays et se veut complémentaire aux structures gouvernementales et régionales d'accompagnement existantes. Cette association facilite les relations d'affaires et les partenariats économiques entre ces deux pays, via également l'organisation d'évènements favorisant le networking.

Le CAFAP développe et soutient des projets économiques en coopération avec des partenaires locaux et internationaux en y apportant l'expertise du marché et de la culture entrepreneuriale allemande. Le CAFAP s'appuie sur ses 80 membres, mais aussi sur ses partenaires économiques pour conseiller et accompagner les sociétés allemandes qui souhaitent s'implanter sur le territoire métropolitain.

Faisant partie d'un réseau réunissant 18 clubs d'affaires franco-Allemand, le CAFAP organise le 22ème congrès des clubs d'affaires franco-allemands, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2022. Ce congrès sera l'occasion de rassembler des professionnels de France et d'Allemagne, qui pourront ainsi rencontrer les acteurs institutionnels et économiques du territoire métropolitain. En retour, ceux-ci auront la possibilité de faire découvrir leur écosystème, leurs filières emblématiques ou stratégiques, les opportunités de coopération et de financement pour des projets innovants et de recherche.

Les objectifs du CAFAP concordent avec la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de renforcer ses liens économiques avec l'Allemagne, 2ème investisseur du territoire métropolitain, un des principaux clients du territoire à l'export, et un des partenaires internationaux.

L'association est déjà soutenue via une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000118.

Le CAFAP souhaite réaliser une action spécifique et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000119.

Après instruction, il est proposé d'attribuer au CAFAP une subvention d'un montant de 5000 €. Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin 2023, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Club Affaires Franco Allemand Provence d'un montant de 5000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget supplémentaire 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-politique B330 - chapitre 65 - nature 65748 – fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations avec L'Europe

Didier PARAKIAN